

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Jimmy, Jackson
Nom HANGARY

(1^{re} partie)

2^{de} partie

Né le 6 octobre 1984
à 12 heures 15 mn
à Saint-flaur-des-Fossés
(Val de Marne)
de ⁽²⁾ Lisiane HANGARY

et de ⁽²⁾ -

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 615
le 6 octobre 2013 ⁽³⁾

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

MARIAGE célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Séverine Jacqueline
Sandrine
Nom ⁽¹⁾ LIOW

(1^{re} partie)

2^{de} partie

Née le 12 février 1987
à 08 heures 40
à Charenton-le-Pont
(Val-de-Marne)
de ⁽²⁾ Pascal LIOW

et de ⁽²⁾ Pascale Mathine Renée NOLLEAU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 90
le 30 septembre 2013 ⁽³⁾

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

à

heures

le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »
(2) Prénoms et nom du père et de la mère. (3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par maître... notaire à... ».

1^{er} ENFANT ⁽¹⁾
Extrait de l'acte de naissance n° 1259
le 21 septembre 2013

à 19 heures 46
est né(e) ⁽²⁾ Mathilde, Lisiane, Pascale
HANGARD

(1^{re} partie

2^{ème} partie

du sexe féminin, à Nanterre (Hauts-de-Seine)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 24 septembre 2013 à Nanterre
(Hauts-de-Seine) par le père

Délivré conforme aux registres le

24 SEP. 2013

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾



Siham RAHHOU
Adjoint administratif

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 508
le 13 juillet 2019

2ème ENFANT (1)

à 9 heures 30
est né(e) (2) Noémie, Chloé HANGARD

(1ère partie

2ème partie

du sexe féminin, à Saint-Pierre-des-Forts
(Val de Jarno)

(3)

reconnu(e) (4) en cette mairie, le 16 juillet 2019
par son père

Délivré conforme aux registres le 16 juillet 2019

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.